

**CHARTE D’ENGAGEMENT POUR LA MISE À DISPOSITION**

**D’UN LOCAL ET PRÊT DE MATÉRIEL.**

Nous soussignons, étudiants en BLOC ………., dans la formation de Bachelier Infirmier Responsable en Soins Généraux,

1. ……………………………….. 6. ……………………………………
2. .……………………………… 7. ……………………………………
3. .……………………………… 8. ……………………………………
4. ………………………………. 9. ……………………………………
5. ………………………………. 10. ……………………………………

nous **engageons** à :

* Former un groupe de 10 étudiants maximum ;
* Désigner un étudiant au sein du groupe qui se porte garant de l’utilisation du matériel, de son rangement (rangement du matériel destiné à la réalisation de la technique de soin dans le bac correspondant, réfection des lits, habillage des mannequins et nettoyage de ceux-ci le cas échéant, élimination des déchets dans les poubelles adéquates), de la remise des clés à la personne se trouvant à la bulle et du rassemblement des frais de dédommagement en cas de détérioration du matériel[[1]](#footnote-1) ;
* Travailler dans le calme afin de respecter le travail de ses pairs pouvant avoir une activité d’apprentissage dans un autre local ;
* Prendre en compte les valeurs : d’ouvertures aux autres, de droit à l’erreur, de coopération, de communication des informations, de critique constructive et de respect.

***Si la régulation interne à l’équipe ne suffit pas, l’enseignant, responsable du groupe pour les TP, prendra alors toutes les mesures nécessaires pour réguler le problème. En cas de manquement grave, l’enseignant pourra exclure l’/ les étudiant(s) du dispositif de prêt de matériel et d’un local.***

Nom de l’étudiant responsable de l’équipe

Signature de l’étudiant responsable de l’équipe

Signature de l’ensemble des membres de l’équipe

1. Un montant de 25 euros sera réclamé à l’équipe pour toute dégradation du matériel (matériel, lit, mannequin, armoire sur laquelle on s’assied,…) résultant d’une utilisation inadéquate de celui-ci, d’une négligence ou d’une dégradation volontaire. Le cas échéant (coût des dégâts supérieurs à 25 euros), ce montant sera majoré pour atteindre les frais réels engendrés par la réparation ou le remplacement du matériel dégradé. [↑](#footnote-ref-1)